Le Grain de sable

N° 403 - Vendredi 21 février 2003

DES ENTREPRISES

Dans ce numéro



Illustration uniquement disponible dans la version PDF.
Manifestation à Cologne contre les privatisations – https://www.attac-netzwerk.de/photo/

EDF une privatisation annoncée qui masque une spoliation à venir de la collectivité nationale

Par Jean Marcel MOULIN. Ce document a été rédigé et travaillé par des cadres dirigeants d'EDF qui ne peuvent sortir de l'anonymat et qui signent sous le nom collectif de Jean Marcel MOULIN

Electricité de France appartient à la Nation. EDF a été créé en 1946 comme entreprise publique, à l'issue d'un processus de nationalisation du secteur électrique de notre pays, inscrit dans le programme du Conseil National de la Résistance, mis en place par la volonté conjointe de Jean Moulin et du général de Gaulle.

Ce processus venait sanctionner des décennies de crises et de faillite des "trusts électriques", épithète utilisé quasi unanimement avant-guerre pour désigner l'oligopole français des grands électriciens. Concentrations, coûts élevés, abus de positions dominantes en matière de tarifs aux usagers ainsi qu'à une partie de l'industrie (notamment les PMI) ou aux collectivités locales distributrices, sous-équipement en moyens de production et de transport, incapacité à mener un programme hydro-électrique ambitieux et restrictions de l'offre en tous domaines, tel était l'état du secteur avant-guerre.

En 1946, le choix a été fait explicitement de la nationalisation de l'électricité en écartant l'étatisation.

C'était un choix lourd de conséquences à bien des égards, qui s'est traduit notamment par le tripartisme du Conseil d'Administration (représentants de l'Etat, des usagers, du personnel) et, plus tard, par un cadre de régulation pluriannuel (les contrats Etat-EDF) fixant les engagements de performances au service de l'intérêt général et des usagers. Les collectivités locales, représentantes également des usagers-citoyens, avaient été, avec le personnel, à l'origine de la revendication de nationalisation: autorités concédantes de la distribution de l'électricité: elles ont joué un rôle important pour EDF depuis 1946.

Ainsi, dans l'affirmation "EDF appartient à la Nation" se sont trouvés directement concernés non seulement l'Etat, mais également les collectivités locales, les usagers et le personnel. Ce sentiment a été renforcé par le fait que, depuis des décennies, l'Etat n'a plus apporté de contribution financière à l'entreprise en capital, comme il aurait pu le faire en bon propriétaire. Les investissements, parfois très lourds comme le programme nucléaire et celui de réseau grand transport, ont été financés par l'autofinancement et les obligations (emprunts EDF), dont les charges ont toujours été supportées par les tarifs payés par les usagers. Dés lors s'est constamment trouvé confirmée, et renforcée, l'idée qu'EDF, en particulier, ses actifs, tels que les centrales de production ou le réseau de transport, n'appartiennent pas à l'Etat mais aux usagers-citoyens, ce qui contribue ainsi à garantir la qualité et l'efficacité du service public de l'électricité au service de ces usagers. Dans ce domaine, il est possible d'avancer, sans excès, qu'EDF n'a pas démérité depuis 1946 et que, malgré des points noirs qui doivent être corrigés, sa réputation de réussite en matière de service public, de réussite sociale et industrielle, n'est pas usurpée. Car c'est un fait qu'EDF a assuré, avec un succès certain, sa mission de développement d'un service public de l'électricité de qualité et de proximité, offrant des tarifs parmi les plus compétitifs en Europe, et réduisant la dépendance énergétique d'un des pays, la France, les plus démunis en ressources énergétiques.

C'est avec cette histoire passée, que les français entendent dire aujourd'hui que la privatisation d'EDF est décidée par le gouvernement actuel. Pour quelle raison? Les arguments présentés varient mais ils n'enlèvent jamais la conviction qui est fondée sur ce constat: nous, citoyens-usagers, nous sommes propriétaires d'EDF et nous avons payé ses actifs, les moyens de cette entreprise, en payant nos factures d'électricité, de quel droit, au nom de quoi, au profit de qui, va-t-on nous spolier de ces biens en les vendant en bourse par cette privatisation?

Légitimes interrogations! D'autant que rien ne semble arrêter cette "résistible" marche à la privatisation, alors que chacun des maillons de sa justification est profondément contestable. Et puis, si on veut vendre EDF, quelle serait d'ailleurs sa valeur? A l'examen précis de cette question fondée sur des données financières solides, il apparaît qu'EDF a une valeur très élevée pour la collectivité nationale, mais que, en raison des provisions qui devraient être faites par une entreprise privatisée, EDF, telle qu'elle est, ne pourrait être achetée que pour une valeur faible par un investisseur privé. Devant cette situation, il va donc être procédé à un transfert à l'Etat de dettes et d'engagements, pour vendre EDF à un prix "soutenable", (suffisant au regard de l'opinion) et pour garantir, en sus, des profits substantiels aux acquéreurs privés.

Ainsi se prépare une double spoliation: par la décision de cette privatisation, d'abord la perte de la propriété des usagers-citoyens sur EDF, et, pour la rendre possible, le transfert, ensuite, de charges actuelles et futures à l'Etat ainsi que la réduction des droits du personnel, des collectivités locales, des usagers.

Avec le processus actuel de préparation de la privatisation, (qui s'engage, comme en témoignent les positions patronales faites dans le dossier retraites d'EDF-GDF), on aboutira à l'étonnant paradoxe dans lequel l'Etat vendrait EDF en apparence pour quelques dizaines de milliards d'euros, tout en reprenant à sa charge des engagements futurs équivalents voire supérieurs. Ainsi la collectivité se déposséderait d'une entreprise dégageant chaque année entre 4 et 5 milliards d'euros (26 à 33 milliards de francs) de cash-flow net pour un gain net voisin de zéro.

Ceci peut apparaître comme incroyable à première vue. C'est pourtant ce qui est préparé et que nous exposons ci-après avec les détails nécessaires, afin que chacun des citoyens et responsables de ce pays soit prévenu de ce que l'on nous prépare, sachant en plus que , en parallèle, une opération similaire est également en préparation pour privatiser GDF.

1. Une résistible marche à la privatisation est annoncée et engagée …

Dès l'adoption de la Loi de transposition de la Directive Européenne sur le Marché Intérieur de l'Electricité en février 2000, les partisans de la privatisation d'EDF se sont livré à un intense travail apologétique, d'abord à l'intérieur de l'entreprise puis à l'extérieur.

Le discours, initialement porté par les dirigeants d'EDF, puis relayé par les pouvoirs publics, et plusieurs médias, s'est progressivement rodé autour de cinq points principaux d'articulation :

§ Invoquant la recomposition sectorielle qu'entraînerait la déréglementation, les dirigeants d'EDF, ont très fortement accéléré le déploiement international de l'entreprise.

En Europe de l'Ouest : l'objectif affirmé est de dominer la concentration qui découlera de l'intensification de la concurrence et de réaliser la trans-nationalisation permettant à la fois le renforcement du pouvoir de

marché et une certaine diversification des risques de régulation et de réglementation.

Dans le reste du Monde - principalement en Amérique Latine – il s'agit de la recherche de relais de croissance.

EDF a ainsi acquis pour environ 20 Md€ d'actifs sur les cinq dernières années.

§ Les réactions à ce développement tonitruant ont permis de populariser dans et hors d'EDF l'idée que le statut public constituerait un obstacle stratégique rédhibitoire :

Elle constituerait, en soi, une asymétrie scandaleuse : "EDF peut racheter des opérateurs privés mais non l'inverse".

Elle encouragerait le soupçon d'une connivence entre le législateur et l'opérateur, discréditant la régularité de la transposition en France de la Directive européenne électricité, présentée comme au mieux frileuse au pire factice ;

Ce double a priori s'est condensé dans un discours sur la « singularité » fatale d'EDF : « parce que publique, EDF serait tenue à l'écart des recompositions essentielles puis progressivement isolée pour finir par dépérir ».

§ Parallèlement est mise en avant l'insuffisance des moyens financiers nécessaires au développement.

§ La privatisation partielle - rebaptisée « ouverture du capital » pour des raisons de propagande – est présentée alors comme une nécessité vitale pour EDF, afin de régler simultanément les deux problèmes précédents – mise en cause de son développement international et besoin de financement -

§ Enfin, a été avancée dans, puis hors de l'entreprise, l'idée que le personnel serait mûr pour une telle transformation. Il conviendrait seulement, selon cette idée, de le tranquilliser sur des questions techniques et corporatives : retraites, oeuvres sociales....

Cet enchaînement a séduit de nombreux esprits, dans et hors de l'entreprise. Il a contribué à propager cette nouvelle idée de la pensée unique selon laquelle la privatisation d'EDF était inéluctable.

2 … pourtant chacun des maillons de la justification de cette privatisation est profondément contestable :

§ L'internationalisation massive, rapide et par acquisitions financières n'est pas une nécessité stratégique pour EDF.

Les enjeux de recomposition industrielle en Europe sont réels et la concurrence proclamée débouchera probablement sur une concentration du secteur. On pourrait admettre qu'EDF ne souhaite pas être distancé dans cette recomposition, mais cela n'a de sens que dans le cadre d'une politique énergétique , politique à définir démocratiquement, et dont la dimension est à la fois française et européenne.

Au demeurant, cette recomposition industrielle sera lente car la concentration est déjà élevée dans la plupart des pays et le nationalisme énergétique est encore une réalité.

De plus au sein de l'Union Européenne, l'espace électrique économiquement intégré qui constituerait le cœur géographique de la stratégie, celui où un oligopole de production pourrait avoir un sens, cet espace est en pratique extrêmement restreint :

Allemagne, France, Bénélux et Nord de la Suisse – la plaque continentale - présentent des prix homogènes, une certaine forme de concurrence oligopolistique sur le marché de gros de l'électricité (en trés grosses quantités) y est déjà une réalité ;

Italie, Espagne-Portugal et Grande Bretagne sont trois péninsules qui présenteront encore pour longtemps des prix déconnectés des prix de cette "plaque continentale".

Sous cet angle, la prise de participation d'EDF dans EnBW en Allemagne peut faire sens, si elle réussit, avec pour objectif d'être partie prenante de la recomposition de l'oligopole de production dans ce pays où dominent deux très gros opérateurs (RWE et EON).

En revanche la prise de contrôle de London Electricity et ses développements (5 Md€) ou l'excursion malencontreuse en Italie dans Edison (au moins 2 Md€) sont aussi stratégiquement inutiles (n'étant même pas situés dans la "plaque continentale") que financièrement dispendieuses.

Bien évidemment, ce qui vaut pour l'Europe est encore plus vrai pour le reste du Monde: il n'y a pas de marché mondial de l'électricité, donc aucune nécessité stratégique de conquérir une position notable hors d'Europe. En revanche, il existe de grandes responsabilités, et un potentiel énorme, pour EDF, entreprise publique, de mener des programmes ambitieux de coopération avec les électriciens des pays du Sud, visant à rendre effectif le droit d'accès à l'électricité et, ceci, dans un cadre multilatéral ou non, assurant la rémunération normale des coûts engagés. Ceci a déjà été fait dans le passé, avec des réussites réputées en matière de formation et de transfert de compétences. Mais ceci a été abandonné, de fait, ces dernières années, pour faire place à la nouvelle stratégie impériale d'acquisitions.

On pourrait alors imaginer que subsiste l'argument de la croissance : « EDF va perdre des parts de marché, concurrence oblige, et doit trouver ailleurs les

débouchés qui disparaissent en France ». L'équation semble de bon sens, mais c'est un paralogisme de plus.

Sur la plaque continentale européenne, l'ajustement se fait par les prix: ce qui n'est plus vendu directement par EDF aux clients réputés "perdus" est vendu sur le marché de gros de l'électricité (par exportations notamment), via le négoce, à des prix qui sont arbitrés avec ceux des clients directs. Ces ventes en gros servent peut-être d'ailleurs à fournir ces mêmes clients. Au total, il n'y a donc pas de pertes de part de marché. Au pire, il peut y avoir des pertes de marges. La meilleure preuve de ce mécanisme est que les flux physiques transfrontaliers restent stables et qu'EDF produit toujours autant.

Hors de la plaque continentale, dans les trois péninsules ou hors d'Europe la croissance d'EDF est « financière ». Elle est sans espoir de « synergies » industrielles ou commerciales, avec des retombées nulles pour la grande masse des salariés de l'entreprise (qu'EDF a tenté de séduire par un discours sur "le nécessaire développement" supposé être bénéfique), avec des risques importants de contre-références financières et symboliques (Brésil, Argentine…). Cette croissance est non seulement inutile mais dangereuse.

De fait, les déploiements qui peuvent avoir une valeur stratégique sont en Europe hors péninsules, plus précisément dans la plaque continentale constituée par: Allemagne – France – Belgique - Pays Bas - Nord de la Suisse. Leur ampleur sera limitée par les opportunités effectives et, de toute façon, inscrite dans la durée.

Compte tenu des nationalismes énergétiques et de la nature même d'EDF, il est nécessaire de concevoir ces déploiements sur un mode coopératif et d'écarter toute conquête impériale.

§ Le statut public constitue un avantage stratégique et non un inconvénient.

La Loi Française est strictement conforme à la Directive européenne électricité et les Traités européens sont explicitement neutres quant à la propriété du capital des entreprises.

Les arguments utilisés à l'encontre d'EDF selon lesquels son statut public lui interdirait un déploiement ailleurs en Europe sont donc sans fondements et sans force juridique.

Si les acteurs étrangers, Etats membres ou entreprises d'électricité, considèrent que l'avantage conféré par la propriété publique du capital est écrasant, il ne leur est pas interdit de choisir cette solution pour leur propre système.

Les attaques sur la base de l'argument du statut public, peuvent donc et devraient être combattues .

Elles ont cependant été endossées par le management d'EDF et les gouvernements successifs ce qui renforce leur retentissement médiatico-politique.

§ Il n'y a pas de besoin structurel de cash

EDF n'a jamais été contrainte à renoncer à des acquisitions stratégiques en raison de ressources financières insuffisantes. Les opportunités sont, en réalité, peu nombreuses.

Au contraire, EDF a pu réaliser un programme allant bien au delà de ce qui est stratégiquement nécessaire.

En Europe, sa position hors de ses frontières d'origine, est sans équivalent parmi ses compétiteurs : elle dispose d'une place forte en Allemagne (> 3 Md€), la seule acquisition potentiellement stratégique, mais aussi en Grande Bretagne (> 5Md€), et ses déboires en Italie résultent d'une naïveté et d'incompétence quant au fonctionnement du capitalisme réel, fait de connivences et d'interdits non écrits, et non d'un manque de moyens financiers ;

Hors d'Europe, EDF a consacré, avec des résultats proprement désastreux, des ressources considérables (de l'ordre de 10 Md€ en valeur d'actif) à des prises de position sans aucune valeur stratégique (Amérique Latine, Afrique du Nord…).

En dépit de cela, bien que sa rentabilité ait été affectée, la solvabilité d'EDF n'a pas été amoindrie. C'est à l'importance de son cash flow qu'elle le doit .

Ce manque de discernement dans les choix des projets laisse supposer, soit une grande immaturité des décideurs, soit un profond machiavélisme, ces investissements n'ayant pas d'autre utilité que de consommer des ressources financières pour justifier la privatisation.

Le prétendu besoin de cash est donc, au mieux illusoire, au pire fabriqué.

§ La privatisation ne se justifie donc ni institutionnellement ni financièrement.

On est en droit de penser au contraire, que l'appareil discursif qui est utilisé régulièrement a été élaboré pour justifier une privatisation préalablement désirée pour des raisons multiples .

§ Enfin, l'acceptation sociale est douteuse

La grève du 3 octobre a réuni au moins les deux tiers du personnel, de nombreux cadres ont franchi le pas, et son mot d'ordre était clair : « non à la privatisation ! ».

Les syndicats de base expriment désormais clairement leur désaccord et la poursuite, à marche forcé, du projet

de privatisation, risque fort de se transformer en conflit dur.

L'appareil de justification de la privatisation présente donc des faiblesses fatales.

En dépit, ou peut-être à cause de celles-ci, la préparation idéologique est entrée récemment dans une phase avancée qui consiste à discuter des modalités de la privatisation, en particulier des questions de valorisation comme si l'objectif était indubitablement fondé et le consensus acquis.

3. Et quelle serait d'ailleurs la valeur d' EDF?

Cette nouvelle étape de préparation mérite d'être analysée, à la fois pour comprendre le type de justifications qu'elle mobilise mais également pour déterminer les positions à tenir à son encontre.

On notera, sans s'y attarder, qu'il s'agit en premier lieu d'un « truc » de bateleur où l'attention est attirée sur un point (combien ça vaut ?) qui permet de dissimuler l'action véritable (l'opportunité de la privatisation).

Le « truc » possède néanmoins une force propre sur deux points particuliers :

-· il conduit à identifier la question générale de la valeur d'EDF à celle de l'estimation de son prix de mise sur le marché.

Dit autrement, il retient comme cadre d'analyse le point de vue de l'acheteur, en l'occurrence celui de l'investisseur privé, tel qu'en pratique il parle par la bouche des analystes financiers des banques d'affaires conseil ;

- il conduit également à concevoir le processus de transformation complexe que représente une privatisation, sous le seul rapport d'un schéma de redistribution de droits de propriétés. C'est à dire en substituant un calcul pour « solde de tout compte » aux compromis existants (rapport salarial, relation de régulation, relation d'agence, alliances industrielles…) et à leurs dynamiques propres, qui fondent la capacité productive de l'entreprise, la maîtrise de son environnement, ses forces et ses faiblesses.

Pour bien comprendre cette approche il est nécessaire de décortiquer la démarche de valorisation :

§ en appliquant les méthodes de valorisation utilisées notamment par les analystes financiers et en critiquant les résultats auxquels ils aboutissent ;

§ en illustrant ensuite ce que serait une valorisation « vue de la Nation » qui possède une entreprise qui marche et qui, avant de décider s'il est intéressant de vendre ou non, aimerait bien savoir combien ça vaut pour elle et non pas combien ça vaut pour l'acheteur.

La démarche de valorisation financière.

Les analystes distinguent deux éléments dans la valorisation d'une entreprise :

§ la valeur économique des actifs (I)

Elle correspond à la valeur actualisée du « cash » que l'activité va dégager dans le futur.

Elle représente sous une forme capitalisée la richesse à laquelle peuvent prétendre les différents "ayants droits" : prêteurs et actionnaires dans le cas général, auxquels, dans le cas particulier d'EDF, il convient d'ajouter les salariés (retraites), les collectivités locales (concessions), les générations futures (coûts futurs du nucléaire principalement).

§ la valeur des capitaux propres (II)

Elle représente ce qui reste pour l'actionnaire, une fois que l'on a retranché la part des autres "ayants droits".

C'est sur ce second point que peuvent diverger :

§ la vision privée (celle de l'acheteur dans le cas d'une privatisation), qui tend à prendre les garanties maximales sur l'estimation des droits des autres "ayants droits",

§ et la vision publique (celle de la nation actuelle propriétaire) qui suppose la continuation de l'activité avec ses compromis institutionnels propres.

I. La valeur d'actifs est estimée par actualisation du cash flow net. Celui-ci, pour EDF "Groupe", se situe aujourd'hui entre 4 et 5 Md€, en moyenne par an.

Ce niveau est actuellement faible, pour trois raisons principales dont la pérennité est difficile à estimer :

§ les obligations d'achats de cogénération (et demain d'éolien) qui représentent un surcoût non compensé de l'ordre de 1 Md€/an (moins aujourd'hui mais plus demain) ;

§ la rentabilité des filiales internationales qui est faible: souvent largement surpayées à l'acquisition, certaines sont aussi en grande détresse (Brésil, Argentine…) ;

§ la mauvaise gestion de l'activité historique en France qui est imputable à l'actuelle direction, plus préoccupée d'organiser le « grand soir » de la privatisation que la productivité au quotidien (emploi massif de préretraites coûteuses; baisse de la disponibilité des centrales nucléaires qui traduit, comme pour le dérapage des coûts en distribution, un manque de mobilisation collective en faveur de l'efficacité au profit de l'intérêt général; démantèlement de la filière d'achat des combustibles non nucléaires au profit du négoce, réformes d'organisation à jet continu…)

Ce Cash Flow Net pourrait sans doute être plus élevé de 1 à 2 Md€, si les obligations d'achats étaient correctement compensées et si l'activité en France était redressée.

Pour ce qui est de l'international, les surprimes d'acquisitions payées sont sans remède et la détresse des filiales sud américaines est sans doute inscrite dans la durée. C'est, là encore, environ 1 à 1.5 Md€ qui auraient pu ne pas être perdus .

Pour obtenir la valeur d'actif, ce flux est capitalisé. Si on retient une fourchette large, le taux d'actualisation correspondant à la situation d'EDF est compris entre 6.5% et 10%. Ceci signifie que la valeur d'actif représente de 10 à 15 fois le Cash Flow net. (Cf encadré C).

Au vu des comptes 2000 et 2001, la valeur d'actif du groupe EDF est donc comprise entre 40 et 75 Md€.

Cette valorisation peut sembler faible. Elle est inférieure, notamment, à la valeur comptable nette de l'actif qui avoisine les 100 Md€.

Cela s'explique notamment par les mauvais résultats d'exploitation de 2000 et 2001 et les investissements désastreux à l'international.

Avec une gestion plus rigoureuse en France, le cash flow net serait supérieur d'au moins 1 Md€ et la valeur plus forte de 10 à 15 Md€.

Sans les développements extravagants à l'international, c'est encore 15 à 20 Md€ de valeur en plus qui auraient été conservées.

On peut donc, avec des hypothèses plus optimistes (redressement des comptes et/ou un taux d'actualisation plus faible), envisager une valeur d'actif de l'ordre de 100 Md€ mais guère au delà.

II. De la valeur d'actif à la valeur des capitaux propres.

Dans un second temps l'analyste va identifier les différents éléments de passif, les valoriser et déterminer par soustraction la valeur des capitaux propres. C'est là une logique d'acteur privé qui permet d'approcher la valeur maximale qu'un acheteur avisé devrait être prêt à payer.

Si nous avons supposé que, pour l'estimation de la valeur d'actif, il n'y avait pas de raisons fondamentales de distinguer ce calcul privé d'un calcul public , en revanche, en ce qui concerne le calcul des éléments du passif, et leur valorisation, il y a bien lieu de tirer toutes les conséquences d'une privatisation. En effet, on va le voir ci-après, une privatisation renchérit certains éléments du passif dans la mesure où elle décompose les compromis fondateurs du fonctionnement et de la régulation de l'activité. En "changeant la nature de l'entreprise", une privatisation "change les règles du jeu", et change les données financières qui en découlent.

§ Dette financière nette

La dette brute est connue précisément (25.6 Md€). Sa valeur nette est cependant plus délicate à calculer, même dans un calcul privé.

En effet, une incertitude importante demeure sur la valeur des immobilisations financières composées de participations non consolidées et de créances rattachées. Celles-ci valent entre zéro et leur valeur comptable, compte tenu des investissements hasardeux réalisés par les dirigeants d'EDF et, plus généralement, de l'état des marchés financiers.

§ Démantèlement des centrales nucléaires

Les dépenses de démantèlement sont estimées à environ 15 Md€ à des horizons de temps lointain (pas avant 2015), valeur qui dépend directement de la durée de vie des centrales.

Un acheteur privé retiendra une estimation avec une durée de vie courte, comprise entre 30 et 40 ans, en se réservant comme effet d'aubaine un éventuel allongement de cette durée de vie. Il pourra même tenter d'obtenir une prise en charge par la puissance publique de ces dépenses moyennant un paiement libératoire. En fonction des différents paramètres, la valeur présente (actualisée aujourd'hui) de ces engagements sera de 1 à 2 Md€

Un opérateur public tiendra compte de la durée de vie probable, qui peut aller jusqu'à 60 ans, en référence notamment aux options prises aux USA. L'effet d'aubaine du à l'allongement de la durée de vie réelle, sera, bien sûr, propriété collective. Dés lors, la valeur présente de cette charge future sera très faible, de l'ordre de 0.1 Md€ (la différence de durée de vie, de 20 à 30 ans, allège très fortement la valeur ramenée à aujourd'hui)

§ Aval du cycle du combustible nucléaire

Il s'agit des dépenses relatives au retraitement du combustible irradié non encore retraité ainsi qu'à la gestion et au stockage définitif des déchets ultimes.
Un opérateur privé considérera une valeur élevée, au moins égale à la valeur comptable (17.5 Md€), compte tenu des incertitudes importantes sur les coûts futurs (acceptation environnementale, évolution des normes). Plus probablement, il recherchera à se libérer de l'obligation contre une charge certaine, même élevée , qu'il défalquera de la valeur de l'entreprise.

Un opérateur public tiendra compte du fait que les dépenses en question s'étendent sur une durée de vie très longue, et sont donc à valeur actuelle faible. Il tiendra également compte de sa capacité à peser sur

ces coûts en utilisant son statut public et ses relations à la filière du combustible nucléaire. Dans cette configuration, la valeur présente (actualisée) des dépenses futures de retraitement est de l'ordre de 7Md€.

§ Comptes de concessions de distribution

Les réseaux de distribution n'appartiennent pas à EDF. Ils sont sous concession des collectivités locales. A ce titre, EDF fait figurer dans son bilan la contre-valeur des biens concédés et des provisions pour permettre le renouvellement de ces biens.

Un opérateur privé considérera ces éléments comme représentatifs de l'engagement vis-à-vis des collectivités locales. Et les décomptera pour 21 Md€ de charges futures à provisionner.

Pour un opérateur public, il s'agit d'une subdivision des droits de la collectivité nationale dont la contrepartie n'est pas monétaire (il ne rembourse pas les droits des concédants que sont les collectivités locales) mais institutionnelle: il doit maintenir et développer le patrimoine de distribution conformément aux attentes de la nation, telles que les collectivités locales en sont porteuses. Il n'y a pas lieu de les décompter comme un engagement financier futur à provisionner.

§ Engagements retraites

Un opérateur privé considérera que les dépenses futures du régime des IEG constituent un engagement comme l'y incitent les normes comptables internationales. Le régime des industries électriques et gazières (IEG) est un régime « au premier franc », c'est-à-dire que la pension des agents en inactivité est prise en charge par leur entreprise dés le premier francs (euro) versé, sans faire appel ni à la caisse du régime général (CNAV ou équivalent) ni aux régimes complémentaires (AGIRC,ARCCO). Dés lors, et même si on calcule la valeur présente (actualisée) des sommes dues, cela représente des sommes considérables : 41 Md€, si on applique à la lettre les normes internationales IAS (qui imposent de provisionner la totalité des droits acquis), ou bien environ 15 Md€, si on se rapproche des pratiques des autres entreprises, pour lesquelles ces règles ne concernent que les régimes supplémentaires. Un opérateur privé provisionnera ces sommes (15 à 41 Md€) qui seront à défalquer de la valeur de l'entreprise.

Un opérateur public considérera que ces dépenses, qui sont incluses dans le coût du kWh, et pour autant qu'elles sont soutenables dans la durée, -ce qui est le cas -, sont un des termes de la régulation salariale qui a des contreparties nombreuses. Par exemple: la fidélité du personnel à l'entreprise permettant de disposer de façon stable des compétences nécessaires; les salaires nets modérés à qualification comparable entre entreprises et branches similaires, notamment pour les cadres…(avec effets de modération sur le niveau réel des retraites); la forte motivation pour le service public entraînant un potentiel de mobilisation et de gains importants de coûts et de qualité (cf la gestion des tempêtes ou l'évolution des plateaux d'accueil clientèle). Dés lors, pour un opérateur public, ces éléments relatifs aux retraites ne nécessitent pas de provisions .

Au total, on constate bien que l'acheteur privé, par prudence, tend à maximiser les valeurs des différents éléments du passif pour n'estimer que la part la plus probable de la richesse à laquelle il aura droit.

4. … une valeur très faible pour un investisseur privé, en raison des provisions qui devraient être faites, alors qu'elle est trés élevée pour la collectivité nationale …

On constate que, découpé en droits de propriétés, dans un calcul privé, c'est à dire en morceaux distincts nécessaires à ce que « Shylock puisse prélever sa livre de chair », EDF, pour un investisseur privé ne vaudrait pas grand chose, au plus quelques milliards d'euros. (-58 à +2Md€)

Un investisseur avisé ne pourrait pas payer plus cher pour acheter EDF, non pas parce que, dans l'absolu, EDF ne vaut rien, mais parce qu'un investisseur privé, dans une régulation privée, avec un compromis salarial privé, ne sait pas raisonnablement faire mieux que ça: il est tenu de provisionner des charges futures, qui sont autant de valeurs qui viennent en déduction de la valeur d'actif d'EDF traduisant la valeur présente (actualisée) de la totalité des gains futurs attendus (le cash-flow net actualisé).

Mais alors, on imagine ce qu'il adviendrait de l'idée même de privatisation d'EDF si celle-ci s'effectuait pour une somme aussi dérisoire, étant donné notamment tous les actifs physiques que sont les centrales de production ou les grands réseaux de transport, sans oublier tous les locaux d'accueil ou de travail ou bien les systèmes très complexes nécessaires aux différentes activités, et …, les savoirs-faire et le grand professionnalisme de son personnel!

En effet, de l'autre coté, comme l'indique le tableau, pour la collectivité nationale, l'entreprise publique EDF, en situation de régulation publique, avec son compromis salarial actuel, vaut beaucoup plus, (de 16 à 50 Md€), disons autour de 30 milliards d'Euros. (environ 200 milliards de francs).

A supposer même que les citoyens-propriétaires décident d'être spoliés de leur bien qu'est EDF par une privatisation (resterait à définir pourquoi et au profit de qui!), cette valeur est la valeur minimale en dessous de laquelle le propriétaire qu'est la Nation (Etat+Collectivité locales+ usagers) devrait refuser de descendre. Quant au personnel, au titre de ses droits à la retraite, et aussi en tant que partie prenante du modèle d'entreprise et de sa réussite, depuis sa fondation par la nationalisation de 1946 (cf sa représentation pour un tiers dans le conseil d'administration d'EDF), il serait

légitime, dans cette hypothèse, qu'il se positionne dans les mêmes termes sur cette question.

Devant cette contradiction, entre d'un côté une privatisation qui ne pourrait intéresser un acheteur privé que si elle était réalisée pour une somme dérisoire, ce qui est non-soutenable, et d'un autre côté une valeur très élevée d'EDF pour la collectivité nationale, le recours à l'habillage est le moyen indispensable pour faire accepter l'inacceptable au regard de l'intérêt public.

5. … ce qui va conduire à un transfert de dettes et d'engagements à l'Etat et, également à la tentative de spolier les collectivités locales, les usagers et le personnel de leurs droits, afin de vendre EDF à un prix soutenable et pour garantir aux acquéreurs privés des profits substantiels.

Le gouvernement veut la privatisation, Bruxelles veut la privatisation, les dirigeants d'EDF veulent la privatisation: il leur faut donc trouver des montages qui fassent apparaître une valeur de transaction socialement acceptable en masquant la valeur nette de celle -ci pour la collectivité.

Le principe de ces habillages est simple : transférer à l'Etat les termes du passif qu'un actionnaire privé refuse d'assumer ou qu'il valorise de façon très élevée, et, ceci, pour augmenter d'autant la valeur résiduelle des fonds propres qui vont assurer la rentabilité de l'opération de vente d'EDF pour un acheteur privé. De plus il sera tenté de réduire au maximum les engagements de retraites vis-à-vis du personnel, en changeant les règles.

Il ne s'agit alors que d'actualiser le principe libéral classique : les dettes et les engagements de long terme sont pour la Nation et les réductions de droits pour le personnel, les bénéfices pour les actionnaires.

Quels habillages? Quels montages?

D'un point de vue pratique les montages suivants, ont été ou sont envisagés par les partisans de la privatisation d'EDF et les banques conseil, et il y en a d'autres à l'étude ou possibles :

- garantie de l'Etat sur le passif nucléaire et sur une partie des retraites ;

- mutation des droits salariaux en droits patrimoniaux, avec création d'un fonds de pension captif ou équivalent: les salariés perdront alors les garanties que procure l'actuel système de répartition, leurs retraites seront alors assises sur les performances financières du groupe ;

- mutation des droits des collectivités locales en droits patrimoniaux avec mutations des concessions en propriété du capital: les collectivités locales perdront la sanctuarisation des biens concédés par rapport aux errements du reste du groupe EDF, et ceci sans contre-partie réelle dans la durée, …

Ces montages circulent déjà dans la presse, et on pourrait en imaginer d'autres , mais il ne s'agit jamais que de montages qui visent à rapprocher la valeur de mise sur le marché (version "privé") de la valeur des fonds propres (version "public"), en laissant aux actuelles parties prenantes de la régulation lato sensu de l'activité Etat - Collectivités locales - usagers-personnel, les bouts dont l'investisseur privé ne veut pas ou ne sait pas se débrouiller.

Avec cette démarche en cours de préparation, qui est déjà mise en œuvre par les positions patronales dans le dossier retraites d'EDF, on aboutira à l'étonnant paradoxe dans lequel l'Etat vendrait EDF en apparence pour quelques dizaines de milliards d'euros, tout en reprenant à sa charge des engagements futurs équivalents voire supérieurs.

Ainsi la collectivité se déposséderait d'une entreprise dégageant chaque année entre 4 et 5 Md€ de cash-flow net pour un gain net voisin de zéro.

5. Quelles conséquences peut-on tirer des constatations précédentes?

Au delà du combat contre la pensée unique, qui veut nous faire considérer comme vérité révélée (jamais démontrée) que les privatisations sont fondées, nécessaires et indispensables, au-delà d'un refus de cette privatisation au vu des échecs accumulés dans de très nombreux pays par le cocktail explosif privatisation-libéralisation appliqué au secteur électrique et au service public de l'électricité, au-delà de l'évidence d'une spoliation qui saisit tout citoyen-usager propriétaire d'EDF lorsqu'il réalise qu'il va se trouver dépossédé de cette entreprise dont les biens ont été payés par ses factures, ce qui le conduit à dire "non à la privatisation d'EDF", il est possible d'avancer ici quelques conséquences à tirer des constations précédentes.

Elles sont quatre ordres principaux :

1. A l'égard des citoyens de ce pays, expliquer, chiffres en main, la nature et l'ampleur des opérations de spoliation et les habillages qui sont en préparation ou à l'œuvre dans l'opération de privatisation d'EDF pour mieux les dénoncer pour ce qu'elles sont: une succession de hold-up aux dépens de l'Etat, des collectivités locales, du personnel et des usagers, en vue de rendre, en apparence, cette privatisation "présentable" aux citoyens, mais surtout, par derrière, de la rendre "attractive" pour les intérêts privés en leur assurant des profits garantis.

2. ne pas laisser le monopole des questions de valorisation aux acteurs directement intéressés par la privatisation.

Actuellement le gouvernement et la direction d'EDF s'en sont remis de façon déterminante aux banques conseils pour réaliser les travaux préparatoires à leurs projets de privatisation. Celles ci poursuivent un objectif double :

- que l'affaire se fasse, pour encaisser les commissions ;

- que prévale le point de vue de l'acheteur, à la fois parce qu'il s'agit d'une condition nécessaire de transaction mais aussi parce qu'elles sont porteuses des intérêts de la finance, qui veut les bons morceaux mais pas le reste.

Il est donc très important qu'interviennent des techniciens de la valorisation qui ne soient pas également parties intéressées. Plusieurs pistes concrètes sont envisageables : exclure contractuellement de la participation à la privatisation les banques conseils en valorisation et leurs filiales ou maison mères, détacher la rémunération de la réalisation de l'affaire, ouvrir le jeu à des spécialistes universitaires…

3. mobiliser les acteurs concernés par les contradictions que le processus de privatisation active. A ce titre, le Parlement devrait avoir un rôle éminent: il devrait notamment mandater ses propres experts en valorisation, de préférence en dehors de la sphère des praticiens de la finance, et ne pas se cantonner à "avaler" les discours convenus et les habillages qui sont et seront mis en avant.

Le Parlement, en effet, condense deux caractéristiques essentielles :

- sa légitimité élective et son obligation de débat, rendent possible un balayage étendu des questions évoquées dans toute leur complexité et limitent le risque d'un tour de « passe -passe » financier dans lequel EDF serait vendu mais où la puissance publique conserverait les charges qui dérangent le monde de la finance.

- le double statut de la plupart des élus : élus locaux et nationaux ils sont donc porteurs des intérêts des collectivités locales et de la collectivité nationale, sous une forme sans doute beaucoup moins instrumentale que l'exécutif (moins d'enjeux budgétaires de court terme).

De même, le personnel et ses représentants, devraient se doter de compétences en ce domaine ou chercher à y accéder. Il est essentiel que des valorisations indépendantes de celles proposées par les financiers. Et ceci concerne également, et plus généralement, tous les experts citoyens indépendants

4. Enfin rechercher la jonction entre les forces qui ont un intérêt objectif à ne pas être lésées, au premier rang desquelles les collectivités locales et le personnel, sans oublier les usagers qui, en définitive, paieront une très grosse partie des surcoûts induits par cette privatisation

Il est évident que ces trois parties ont tout intérêt à converger sur un programme de revendications qui exclut toute spoliation et toute réduction des droits. En particulier, devrait être rejetée par principe l'idée d'un « solde de tout compte » dans lequel leur seraient proposés des droits en capital contre la place qu'elles occupent aujourd'hui dans la régulation.

Finalement, l'important est désormais aussi que s'impose un vrai débat citoyen, public et transparent, avec tous les éléments d'information qui sont nécessaires, afin de savoir si, oui ou non, et à quelles fins, il est légitime de privatiser, de mettre en bourse, de vendre à des tiers, l'entreprise publique EDF qui a pour mission d'assurer durablement, et à un prix compétitif, la fourniture d'un bien essentiel à la vie sociale et à la compétitivité de notre pays.

La mondialisation libérale à travers l'exemple Gemplus

Ce texte est proposé par Renaud Laffont-Leenhardt et Franck Casalini, membres d'ATTAC La Ciotat dans les Bouches du Rhône (13).

Renaud est membre du comité d'entreprise depuis 3 ans et secrétaire de ce même CE, depuis mars 2002. Il est cadre au sein du service communication de Gemplus.

Franck est présent depuis le début de Gemplus et membre du comité d'entreprise depuis 1993. Il en a été le secrétaire de 1996 à mars 2002. Il occupe le poste de chargé de formation au sein de Gemplus.

1) Présentation de la société

Gemplus développe, fabrique et commercialise des cartes à puces. Leader mondial avec plus de 30% de parts de marché, la carte à puces est utilisée dans de nombreux domaines, notamment : GSM, Publiphones, cartes d'identité, sécurisation des réseaux informatiques, transport.

Cette société crée en 1988 près de Marseille à Gémenos, s'internationalise très rapidement et compte fin 2000, plus de 7000 salariés à travers le monde, sur l'ensemble des continents.

Depuis les évènements du 11 septembre 2001, la carte à puce devient une solution plus que potentielle pour lutter contre le terrorisme, grâce notamment aux possibilités de contrôle en termes d'identification et d'accès.

2) Les 24 derniers mois à Gemplus : Une crise violente

- Septembre 1999 : Information en interne de l'arrivée dans Gemplus d'un investisseur américain, Texas Pacific Group (TPG), qui investit 500 millions de dollars.

- Décembre 1999 : Fin de la période d'exonération d'impôts pour Gemplus en France et transfert du siège social de Gémenos vers le Luxembourg. Création de sociétés en Suisse.

- Février 2000 : Arrivée officielle de TPG au capital de Gemplus à hauteur de 26%

- Juillet 2000 : Antonio Perez, l'ancien numéro 2 de Hewlett-Packard, est nommé directeur général de Gemplus. Il s'installe avec une nouvelle équipe de direction américaine.

- Décembre 2000 : Introduction en bourse à Paris et New-York (Nasdaq) à 6€ l'action et information que des cadeaux ont été offerts aux 2 dirigeants, Marc Lassus et Antonio Perez) pour un total de 150 millions d'euros, avec notamment un prêt accordé via une filiale à Gibraltar (car c'est interdit en droit français et luxembourgeois).

- Avril 2001 : Après vérification, le Comité d'Entreprise est en mesure d'affirmer que : L'équipe de direction installée à Gémenos va déménager vers les USA et le conseil d'administration est composé en majorité de personne directement ou indirectement liées à TPG. De gros problèmes font surface dans le mode de management, avec une volonté affirmée de TPG de diriger Gemplus.

- Printemps 2001 : Au vu de ces informations, des difficultés économiques (marché télécom en baisse) et de la délocalisation croissante de la production vers la Pologne, le CE engage une procédure d'alerte.

- Fin 2001 : Antonio Perez, son équipe ainsi que Marc Lassus sont révoqués.

- Février 2002 : Plan social de plus de 1000 personnes dans le monde dont 416 personnes en France

- Avril 2002 : Recomposition du conseil d'administration. TPG n'est plus majoritaire.

- Eté 2002 : Nomination d'Alex Mandl au poste de directeur général. Mr Mandl est indirectement lié aux services secrets américains, la CIA, par le truchement de la société membre InQTel, au conseil d'administration de laquelle il siège.

- Septembre 2002 : La rémunération et les avantage consentis à Alex Mandl sont révélés. Outre une prime de 500,000€, un salaire de 600,000€ annuel, Gemplus s'engage à lui verser mensuellement pour l'entretien de sa maison à Washington la somme de 80,000 dollars. Par ailleurs, Gemplus s'engage à prendre à sa charge l'éventuelle moins value sur la vente de sa maison à hauteur de 3 millions d'€

- Assemblée générale du 19 décembre 2002 : 2 administrateurs qui s'opposent à TPG sont révoqués du conseil d'administration. Le fond d'investissement TPG avec 7 postes sur 12 redevient majoritaire au conseil d'administration.

3) Les conséquences de la stratégie libérale

3a) Les paradis fiscaux

-En 1999, le transfert du siège social au Luxembourg et la création de sociétés filiales en Suisse, ont été utilisés pour mettre en place des actions pénalement et civilement répréhensibles en France (source : rapport du comité d'entreprise juillet 2001).

-Les prêts accordés à 2 dirigeants pour un montant supérieur à 150 Millions d'€ , ont été réalisés par une filiale immatriculée à Gibraltar. En effet, même en droit luxembourgeois cette opération est interdite.

-Le transfert à l'étranger de la société et des dirigeants empêche tout contre pouvoir tant interne qu'externe. En interne, contrairement à la législation française, le droit luxembourgeois ne permet pas aux représentants du personnel d'avoir accès à toutes les données économiques et financières de la société.

En externe, les pouvoirs publics affirment ne rien pouvoir faire car Gemplus est une société privée, de droit luxembourgeois. Engager des actions judiciaires demande des moyens importants. Pour l'exemple Gemplus, il faut investiguer en France, en Suisse, à Gibraltar, au Luxembourg et aux Etats-Unis.

3b) L'utilisation des aides publiques

Gemplus s'est implantée en 1988 sur une zone défiscalisée et a également bénéficiée d'aides diverses lors de sa création pour un montant total de plusieurs dizaine de millions de FF.

Au bout de 10 ans d'exonérations, Gemplus part s'installer au Luxembourg, privant de rentrées fiscales non négligeables l'état et donc les contribuables français. En effet, alors que Gemplus en 2000 a engrangé plus de 100 millions d'euros de bénéfices, la société n'a pas payé les impôts associés à ses bénéfices. Il est à noter qu'au Luxembourg, il n'y a que 2 salariés, ce qui prouve qu'il s'agit bien d'un siège fictif.

3c) L'hégémonie américaine et les risques de pillage technologique

Quelques semaines après l'arrivée de TPG dans le capital de Gemplus, les premières craintes en interne apparaissent.

Du point de vue du management, Gemplus est une société internationale mais avec un mode de

fonctionnement familial, ou tout le monde se tutoie. L'entreprise a pour devise « innovation, fun, profit » et les fêtes regroupant l'ensemble du personnel sont fréquentes.

Au contraire Texas Pacific Group, s'est distinguée par la reprise d'entreprise en difficulté.

Ils ont l'habitude de «couper» les branches et de revendre au prix fort au bout de quelques temps.

Lorsque TPG a investi dans Gemplus, cette société était en excellente santé, et la cohabitation de ces 2 mondes s'est rapidement révélé très difficile.

D'un point de vu technologique, la carte à puce est une invention française dont le marché est aujourd'hui largement dominée par les européens. Bien que promis à un très bel avenir, le marché américain a du mal à se développer. En interne, lorsque l'équipe dirigeante américaine est mise en place et que ceux ci émettent le désir de retourner s'installer aux USA, les soupçons de pillage technologiques deviennent de plus en plus forts. Gemplus est dotée d'un service de cryptographie parmi les plus renommés et la carte à puces est un outil très performant pour surveiller les communications et les échanges sur les réseaux mondiaux.

Les soupçons de pillage technologique sont aujourd'hui très largement repris par la presse depuis que le nouveau PDG, Alex Mandl, a omis de faire apparaître dans son CV son appartenance à InQTel, société créée et financée par la CIA, et qui revendique ouvertement son objectif de s'approprier les technologies qui pourraient intéresser le gouvernement américain.

3d) Les avantages consentis à quelques dirigeants en même temps que des milliers de licenciements

Depuis 2 ans Gemplus subit directement la pression très importante sur les prix de ventes dans le marché des télécommunications et accuse des pertes de quelques dizaines de millions d'€ (hors éléments exceptionnels). Pour autant, quelques individus ont très largement contribués aux pertes de Gemplus.

Les prêts accordés à A .Perez et M.Lassus pour plus de 150 millions d'€ sont les plus significatifs. A noter qu'en plus de ses prêts, ces 2 personnes ont également bénéficié d 'actions gratuites représentant au total 120 Millions d'€. Pour autant, lorsque les premières difficultés économiques sont apparues, les dirigeants n'ont pas pour autant engagés à titre personnel les efforts qu'ils réclamaient au personnel.

Quelques exemples :

Fin décembre 2001 ; A.Perez est licencié et remplacé temporairement par Ronald Mackintosh qui se déclare indépendant de TPG, mais dont la société Différentis est détenue par TPG pour près de 50%. Quelques semaines plus tard, R.Mackinstosh signe pour Gemplus, un contrat de consultant de 2,000,000€ avec….Différentis

Février 2002, Gemplus annonce un plan social mais en même temps les organisations syndicales obtiennent anonymement un document prouvant que le directeur financier s'est vu attribué une prime de 100,000€. La direction répond que finalement cette prime n'a pas été versée

Avril 2002, 2 dirigeants américains quittent Gemplus. La société abandonne des créances à leur encontre pour un montant de 300,000 dollars chacun.

Septembre 2002 : Outre son salaire et une prime « de bienvenue », le nouveau CEO de Gemplus bénéficie d'une prime mensuelle de 80,000€ (500,000f !!!) pour l'entretien de son domicile, et d'une prime pouvant aller jusqu'à 3,000,000€, en cas de moins value sur la vente de sa maison à Washington.

3e) L'arrivée d'un fond d'investissement dans le capital de Gemplus

Outre tous les problèmes mentionnés ci-dessus, l'arrivée de TPG dans Gemplus a eu un effet dévastateur sur la capacité d'innovation et la motivation des salariés, qui sont la principale source de réussite de la société. TPG a mis en place des hommes et des femmes qui n'ont pour objectif que la rentabilité à court terme. La crise boursière n'a fait que renforcer cette volonté de faire remonter au plus vite le prix de l'action.

La stratégie moyen-long terme d'une société industrielle et de services est incompatible avec la stratégie de rentabilité à court terme d'un fond d'investissement.

Contact pour cet article. Franck.CASALINI@gemplus.com

Franck et Renaud sont membre de l'USG (Union des Salariés Gemplus), syndicat majoritaire chez Gemplus (10 postes sur 14 au CE), L'USG est un syndicat autonome, qui n'est affilié à aucune confédération nationale. Franck est secrétaire de l'USG et Renaud est délégué syndical.

Le feu chez les pompiers

Par Hilary Wainwright. Trans National Institute
Traduction. Coorditrad traducteurs bénévoles (*)

En octobre, le Financial Times déclarait : " Group 4 Falck, le conglomérat de sécurité qui gère les services de lutte anti-incendie au Danemark et équipe quelques entreprises britanniques, a signalé qu'il pourrait faire une offre pour assumer un rôle plus important dans les services de lutte anti-incendie anglais si le gouvernement les ouvrait au secteur privé. "

Il semble que la compagnie danoise puisse bien obtenir ce qu'elle désire, puisque des projets sont bien en

cours pour le financement des casernes de pompiers urbaines, fusionnées avec les unités hors des villes. De plus, une des propositions du conglomérat est de mettre en place des centres d'appels centralisés pour tous les services d'urgence, qui, si le gouvernement allait dans ce sens, pourraient être délocalisés.

Ce qui est en jeu dans ces discussions, c'est l'avenir des services de sauvetage anti-incendie en tant que service totalement public. Si une privatisation fragmentaire est autorisée au nom du faux label de " modernisation ", nous ne pourrons bientôt plus compter sur la sécurité que procure une couverture pleine et égale contre tous les incendies, assurée par des gens qualifiés et engagés dans leur travail, ni sur l'information préventive qui est essentielle à l'efficacité de ce service.

En faisant la grève pour obtenir une rémunération professionnelle et en insistant sur le fait que les transformations du service doivent être négociées plutôt qu'imposés, le FBU (Fire Brigades Union) se bat pour défendre et améliorer le service de haute qualité dont dépend le public.

Les services de lutte anti-incendie font partie des derniers biens publics actuellement repris de façon plus ou moins lucrative par le privé. Nous connaissons le triste sort qui est échu à nos écoles ou à des services locaux comme les loisirs et les soins aux personnes âgées, pour ne citer que ces trois exemples. Les services postaux sont les prochains sur la liste. Les directives de l'Union européenne d'ouvrir ce service public essentiel à la concurrence des compagnies privées pourraient ébranler le droit culturel basique des citoyens à des moyens de communication universellement accessibles. Le marché va inévitablement fausser cette égalité d'accès.

Le département du Commerce de la Commission européenne, guidé par les entreprises, nous réserve encore d'autres surprises. Comme Susan George, Erik Wesellius et Natasha Grzincic le déclarent, des négociations secrètes ont lieu, le but de celles-ci étant de " progressivement atteindre un niveau supérieur de libéralisation ". L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est désormais " fermé à la consultation ", mais quelques-uns de nos élus à Westminster ou Bruxelles en ont entendu parler.

S'il est accepté, l'AGCS rendra toutes les privatisations existantes irréversibles, et impose des exigences légales aux gouvernements pour porter la majorité de leurs services publics restants sur le marché. La Commission européenne est franche sur le caractère de l'AGCS. Pour elle, il ne s'agit " pas seulement de quelque chose existant entre les gouvernements ", mais " d'abord et principalement d'un instrument au profit de l'entreprise ".

Comme la plupart des débats sur le service public, la grève des combattants du feu est en réalité une opposition à l'assaut général sur nos services publics. Nous ne pouvons pas juste relancer la tactique de soutien des années 1970 – c'est-à-dire, mettre en place des groupes de soutien spécifiques pour chaque grève, l'une après l'autre. Nous avons besoin de créer des connexions syndicales permanentes à l'échelle des villes, de tisser des liens forts avec le public qui utilise ces services, et de soutenir la fermeté de tout homme politique qui serait prêt à prendre des risques sur sa carrière et à démasquer et s'opposer fermement à la privatisation. Nous devons aussi encourager la recherche et les compétences militantes des ONG progressistes et des groupes d'experts, et implanter des bases locales pour la participation à ce qui doit être une campagne internationale.

Il n'y a pas de formule pour cela, et en promouvoir une serait un désastre. Dans les années 1970, les conseils syndicaux [trade councils] étaient le meilleur mécanisme pour mettre en place des campagnes reliant différents syndicats. Certains, comme ceux de Coventry, Newcastle et Liverpool, ont étendu leur réseau (au grand dam des états-majors syndicaux) pour impliquer des associations de locataires, des groupes féministes et des universitaires engagés. Les défaites des vingt dernières années ont souvent porté un coup fatal à ces centres locaux de syndicalisme radical. Mais sans doute beaucoup d'entre eux trouveront le moyen de se réinventer pour relever les nouveaux défis d'ajourd'hui.

Dans plusieurs villes – Newcastle encore, Leicester et Northampton, par exemple –, Unison a pris la tête d'alliances permanentes en vue de sauvegarder les services publics. Cela signifie que les soutiens peuvent s'accumuler, les leçons se répandre, et qu'une vision positive de l'avenir des services publics peut être promue sur une longue période. Mais le développement de telles alliances doit être organique. Cela nécessite des directions locales sensibles et flexibles capables de se connecter et de s'allier avec les coalitions internationales qui sont nécessaires pour résister à l'AGCS.

Ces directions doivent savoir quand passer à l'arrière-plan et laisser des personnes plus jeunes apprendre à diriger. Elles doivent être politiquement préparées à se battre pour empêcher des petites " réformes " – par exemple pour conserver un service en interne –, et être tout aussi prêtes à négocier avec le management pour améliorer la qualité des services. Les signes de telles alliances émergentes sont porteurs d'espoir. Le temps presse…

Première parution Red Pepper

AGCS : ne laissons pas gatser notre futur !

Par Susan George, vice-présidente d'ATTAC France
Traduction. Coorditrad traducteurs bénévoles (*)

Austère, portant lunettes, très mince, le commissaire au commerce Pascal Lamy ne ressemble vraiment pas au méchant d'un film de gangsters des années 1930. Et pourtant, il détient un pouvoir sur votre futur, et fait actuellement tout ce qu'il peut pour l'offrir aux sociétés transnationales. Le moyen de ce forfait est un obscur accord commercial intitulé AGCS (Accord général sur le commerce des services, GATS en anglais).

Cet accord est sans doute d'une lecture plutôt rébarbative, mais son sens est facile à comprendre. Toutes les activités humaines doivent devenir, avec le temps, des marchandises soumises à la loi du profit, qui pourront être échangées, dans lesquelles on pourra investir, et l'AGCS rendra cela irréversible. L'AGCS n'est pas un traité " clos " : il fixe un cadre de travail dans lequel devront s'insérer des " cycles successifs de négociations ". Le but de ces négociations est " d'atteindre progressivement de plus hauts " niveaux de libéralisation. Ce qui n'est pas ouvert aujourd'hui sera rediscuté demain jusqu'à ce que, comme on est en droit de le supposer, l'ensemble des services soient ouverts par tous les pays à tous les opérateurs, dans tous les " modes " de prestation.

L'AGCS couvre douze grandes catégories de services. On y trouve : les services aux entreprises, les communications, la construction et l'ingénierie, la distribution, l'éducation, l'environnement, le transport, et, pour le cas où l'on aurait oublié quelque chose, il existe une catégorie " autres ". L'énergie, considérée auparavant comme une marchandise, est maintenant rangée dans cette rubrique " autres ".

Au total, l'accord englobe 160 sous-catégories allant des services postaux à la recherche scientifique, l'architecture, l'édition, et tout un tas d'autres services. Parfois, quand je fais une conférence sur l'AGCS, je lis cette liste à toute vitesse puis demande s'il y a quelqu'un dans le public qui ne se sente pas inquiet quant à la façon dont l'Accord affectera sa vie.

La vérité est que la notion de " service public " est étrangère au monde de l'AGCS. Le seul objectif de l'AGCS est de créer les conditions favorables au développement du commerce. Son article I commence par déclarer que l'Accord ne s'applique pas aux " services fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale ". Cela paraît très bien, mais en fait cette exemption est immédiatement suivie d'une précision supplémentaire : ces services gouvernementaux ne doivent être fournis " ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs prestataires de services. " Vous avez acheté des timbres poste dernièrement ? Ou bien des billets de train ou de métro ? Vous avez vu une école ou une clinique privées dans votre voisinage ? Il se peut qu'en Corée du Nord ou à Cuba il existe des services publics qui ne soient pas fournis sur une base commerciale ni en concurrence avec d'autres fournisseurs de services, mais ce n'est certes pas le cas ailleurs.

L'article VI,4 est également très inquiétant. Il donnerait à l'AGCS des pouvoirs pour intervenir, via l'ORD (Organe de règlement des différends de l'OMC), dans les " mesures " prises par les gouvernements (" lois, règlements, règles, procédures, décisions, actions administratives ou toutes autres formes " de mesures) si elles sont considérées comme " des barrières non nécessaires au commerce des services " ou comme " plus sévères que nécessaire pour assurer la qualité d'un service ". L'AGCS mettra en œuvre des " disciplines " pour canaliser les mesures prises par les autorités publiques, et utilisera à cette fin un " test de nécessité " par lequel seront déterminés de l'extérieur ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas.
Le groupe de travail de l'AGCS sur les réglementations locales, qui est responsable de l'établissement de ces " disciplines ", a récemment pris pour cible " des normes de sécurité environnementales non raisonnables " dans le domaine du transport maritime. C'était trois semaines avant le désastre du Prestige. Les subventions " peuvent créer des distorsions dans le commerce des services ", et elles doivent donc, elles aussi, être soumises aux " disciplines ". Personne ne peut prédire ce que cela pourra signifier pour les fournisseurs de services locaux qui bénéficient d'un traitement préférentiel de la part de leur gouvernement.

Depuis la conférence ministérielle de l'année dernière, à Doha, les négociations de l'AGCS sont entrées dans une phase accélérée. Dans des conditions de strict secret, tous les pays membres de l'OMC ont présenté à leurs partenaires des " requêtes " d'ouverture de leurs services à la concurrence étrangère. Cette phase de " requêtes " s'est achevée le 30 juin 2002. Les négociations AGCS se trouvent maintenant, jusqu'au 31 mars 2003, dans la phase " d'offre ". Sur la base des requêtes reçues, les pays se répondent l'un à l'autre et annoncent quels services ils sont disposés à ouvrir aux prestataires étrangers. Dès qu'un service est ouvert à un prestataire étranger, il doit l'être à tous. Grâce à des fuites, nous savons quels secteurs l'Union européenne a demandé à 29 de ses principaux partenaires commerciaux d'ouvrir aux prestataires européens. Parmi les demandes les plus remarquables se trouvent la privatisation totale des services postaux et la libéralisation de larges pans de services environnementaux, l'énergie, les transports et la recherche scientifique.

Aimeriez-vous savoir quels services l'Union européenne " offre " en votre nom ? Ou bien quels services ses partenaires commerciaux, en particulier les gouvernements des pays pauvres, sont disposés à offrir à l'Union européenne ? Nous aimerions tous le savoir, mais nous n'avons pas eu la chance de bénéficier de fuites dans ce domaine.

Le commissaire Lamy dit qu'il est " traditionnel " de ne rien révéler des positions des négociateurs, et que nos partenaires tiennent beaucoup au secret. Il est aussi traditionnel dans certaines sociétés de lapider les femmes, d'électrocuter les criminels ou d'exciser les

petites filles. Cela ne rend pas ces pratiques recommandables.

Les militants anti-AGCS vont envoyer le 11 décembre, depuis toute l'Europe, des “ cadeaux pour Lamy ”. Ils seront décorés de documents militants que les comités locaux ont produits contre l'AGCS, et seront accompagnés jusqu'au bureau de Lamy par des parlementaires européens qui ont signé l'appel pour la transparence des négociations AGCS. Les travailleurs du secteur public seront aussi représentés. Au Royaume-Uni, le World Development Movement (WDM) a produit quelques documents de grande qualité sur l'AGCS.

Visitez leur site pour en savoir plus : http://www.wdm.org.uk/
Première publication : Red Pepper (janvier 2003)
Contact pour cet article : attacfr@attac.org

(*) coorditrad@attac.org est l'adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.